

ACCORD CADRE DE FOURNITURES

Règlement de Consultation R.C.

Objet de l'accord-cadre

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES
ALIMENTAIRES A TEMPERATURE AMBIANTE :
BOISSONS**

N°2026-01

Date et heure limites de réception des offres :
26/01/2026 à 12h00

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES	4
1.1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE.....	4
1.3	DESIGNATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE	4
2	OBJET DU MARCHE	5
2.1	OBJET DU MARCHE	5
2.2	NOMENCLATURE DES PRESTATIONS – CLASSIFICATION CPV.....	5
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
3.1	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
3.2	ALLOTISSEMENT	6
3.3	FORME ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE	6
3.4	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	7
3.5	MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	7
4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
4.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
4.2	DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.3	VARIANTES	8
4.4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.5	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
4.6	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
5.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
5.1.1	SITUATION PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES	9
5.1.2	CAPACITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	10
5.1.3	AUTRES DOCUMENTS.....	11
5.1.4	COMMUNICATION DU BEGES.....	11
5.2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	11
5.3	PIECES A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE AU CANDIDAT	12
6	CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES.....	13
6.1	DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
6.2	PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHiers	13
6.3	REMISE DES ECHANTILLONS	14
6.3.1	LISTE DES ECHANTILLONS	14
6.3.2	MODALITES DE LIVRAISON	14
6.3.3	ÉTIQUETAGE ET BORDEREAU DE LIVRAISON.....	15
6.3.4	EVALUATION DES ECHANTILLONS	15
6.4	HORODATAGE	15
6.5	ENREGISTREMENT DES OFFRES	15

6.6	COPIE DE SAUVEGARDE	16
6.7	SIGNATURE DES OFFRES DEPOSEES SOUS FORMAT DEMATERIALISE	16
6.8	ANTIVIRUS.....	16
7	CRITERES D'ATTRIBUTION	17
8	ATTRIBUTION DU MARCHE	19
8.1	VERIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	19
8.2	MISE AU POINT	19
9	DISPOSITIONS CONCERNANT LES CANDIDATS ETABLIS DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UE	20
10	PROCEDURE DE RECOURS.....	20

1 Identification des parties contractantes

Le présent accord-cadre est conclu entre les parties définies ci-après.

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

L'acheteur public est le Cours de Toulouse-Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Madame Dominique FROMENT.

1.2 Identification de l'opérateur économique

L'opérateur économique attributaire est ci-après désigné par le « titulaire ».

Par dérogation à l'article 3.4.2 du CCAG-FCS, le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution de l'accord-cadre, qui se rapportent :

- ❖ Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société ;
- ❖ A la forme de l'entreprise ou de la société ;
- ❖ A la raison sociale de l'entreprise ou de la société ou à sa dénomination ;
- ❖ A l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société ;
- ❖ Au capital social de l'entreprise ou de la société ;
- ❖ A la fusion de l'entreprise avec un tiers ;
- ❖ A la cession de l'entreprise, à la cession d'une ou de plusieurs branches ;
- ❖ D'activités de l'entreprise ou de cessions d'actifs ;
- ❖ Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Ces modifications font l'objet soit d'un certificat ordre de service émanant du pouvoir adjudicateur soit d'un avenant signé par les deux parties.

1.3 Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire du pouvoir adjudicateur est l'agent comptable du CROUS de Toulouse-Occitanie.

58 rue du TAUR – CS- 67096 – 31070 Toulouse Cedex 7

Courriel : agent-comptable@crous-toulouse.fr

Tel : 05 61 12 54 26

2 Objet du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de fournir au Crous de Toulouse-Occitanie des denrées alimentaires à température ambiante : boissons.

2.2 Nomenclature des prestations – Classification CPV

Les classifications CPV de l'accord-cadre sont les suivantes :

15000000-8	Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes
------------	---

Les classifications complémentaires CPV de l'accord-cadre sont les suivantes :

15980000-1	Boissons sans alcool
15981000-8	Eau minérale
15981100-9	Eau minérale plate
15981200-0	Eau minérale gazeuse
15982000-5	Boissons non alcoolisées
15982100-6	Sirops de fruits
15911100-8	Spirituels
15911200-9	Liqueurs
15930000-6	Vins
15950000-5	Bières de malt

3 Caractéristiques du marché

3.1 Description des prestations

Le présent marché intègre une série de prestations indispensables à son exécution et qui sont les suivantes :

- Réception des commandes,
- Traitement des commandes,
- Transport, acheminement et remise des commandes aux destinataires et aux différents points de livraison,
- Suivi de la bonne exécution du marché,
- Formations d'optimisation à l'utilisation des produits, y compris par vidéos,
- Animations et promotions.

Les produits et articles concernés par les commandes sont indiqués dans les différents bordereaux de prix unitaires (B.P.U.).

Le titulaire est tenu de respecter les éléments sur la base desquels il s'est engagé dans le cadre de réponse technique.

Le titulaire est tenu de fournir des produits et articles en conformité avec les fiches techniques exigées.

Le titulaire est tenu de fournir les produits et articles aux prix renseignés dans le B.P.U.

Ces différentes prestations sont décrites de manière plus détaillée dans le CCP.

3.2 Allotissement

Le présent accord-cadre est allotri conformément aux articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique selon la décomposition suivante :

N° du lot	Référence de la procédure	Zone géographique	Estimatif minimum en €HT/lot sur toute la durée du marché	Estimatif maximum en €HT/lot sur toute la durée du marché
Lot 1	2026-01.01	Toulouse	1 000 000	2 000 000
Lot 2	2026-01.02	Albi	20 000	40 000
Lot 3	2026-01.03	Castres	12 000	24 000
Lot 4	2026-01.04	Figeac	4 000	8 000
Lot 5	2026-01.05	Rodez	44 000	88 000
Lot 6	2026-01.06	Auch	4 000	8 000
Lot 7	2026-01.07	Tarbes	44 000	88 000

Les candidats sont autorisés à présenter une offre sur un ou plusieurs lots.

Le Crous de Toulouse-Occitanie souhaite uniformiser le parc de boissons sur l'ensemble des sites. Ainsi, il est impératif que les mêmes références de produits soient disponibles sur chacun des lots géographiques.

Les coordonnées des structures figurent en annexe 1 du présent CCP.

La ventilation du montant maximum HT estimé sur toute la durée du marché est précisée ci-dessus à titre strictement indicatif et n'oblige en rien le Crous de Toulouse-Occitanie.

3.3 Forme et modalités de financement de l'accord-cadre

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, chaque lot est mono attributaire.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le marché est financé à partir des fonds propres du Crous de Toulouse-Occitanie.

3.4 Durée de l'accord-cadre

Le marché est passé pour une période de 12 mois, **à compter du 1er avril 2026**, ou à sa date de notification si postérieure.

Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite pour des périodes de 12 mois, sans que la durée d'exécution de l'accord-cadre ne dépasse 48 mois, reconductions comprises.

L'article R.2162-5 du Code de la commande publique prévoit que les bons de commande ne peuvent-être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre auquel ils se rattachent.

Un bon de commande pourra s'exécuter dans un délai maximum de 15 jours après la date de fin de l'accord cadre. Ainsi, les commandes passées avant la fin de l'exécution de l'accord-cadre ne pourront avoir un délai de livraison ultérieur à ce délai.

3.5 Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et un montant maximum.

Montant minimum en € HT sur toute la durée du marché : **800 000€**

Montant maximum en € HT sur toute la durée du marché : **2 000 000€**

A titre indicatif et non contractuel, le montant estimatif annuel des dépenses 2024 est de : **278 603 € HT.**

Part catalogue estimative en %
5%

4 Déroulement de la consultation

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est indiquée en page de garde du présent RC.

4.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettéra sans les analyser.

L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

4.4 Contenu du dossier de consultation

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, l'accord-cadre est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant.

- ❖ L'acte d'engagement, transmis par le Crous de Toulouse-Occitanie à l'opérateur économique ou au groupement d'opérateurs économiques auquel il a été envisagé d'attribuer l'accord-cadre et ses annexes :
 - L'annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
 - L'annexe 2 : Cadre de réponse technique (C.R.T.) ;
 - L'annexe 3 : Contact (données fournisseurs) ;
- ❖ Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 : « Structures restauration Crous » ;
 - L'annexe n°2 : « Pénalités » ;
- ❖ Le présent règlement de la consultation
- ❖ Le DQE. Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle, il n'engage en rien le Crous de Toulouse-Occitanie.

Pièce générale :

- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services.

4.5 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Aussi, les candidats pourront transmettre leurs questions 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.6 Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Afin que l'ensemble des candidats aient le même degré d'information, il est fortement recommandé à ces derniers de s'identifier, lors du retrait du dossier de candidature.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5 Présentation des candidatures et des offres

5.1 Renseignements relatifs à la candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.1.1 Situation propre des opérateurs économiques

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, chaque opérateur, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, doit fournir :

- ❖ Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.

2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- ❖ Une déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2) ;
- ❖ Un extrait K-Bis de moins de six mois ou toute pièce justificative équivalente, accompagnée le cas échéant d'un pouvoir ou d'une délégation au nom du signataire lorsqu'il n'est pas habilité à engager l'entreprise ;
- ❖ La photocopie de l'état annuel en N des certificats reçus délivré au 31/12 de l'année N-1 par le Trésorier Payeur Général. Cette photocopie devra être certifiée conforme par le candidat. L'année N correspond à l'année de publication de la présente consultation.

Les formulaires DC1, et DC2 sont accessibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Par ailleurs, les opérateurs économiques pourront présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché sera solidaire, pour son exécution, de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, un seul pli est déposé, dont le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- ❖ Un document unique et signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses cotraitants dans le cadre du marché,
- ❖ Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements généralement exigés des candidats dans le présent règlement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des renseignements demandés dans le présent règlement, se fera de manière globale. Le groupement peut donc présenter les garanties financières, techniques et professionnelles de chacun de ses membres, ou de certains de ses membres.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

5.1.2 Capacité économique et technique

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, doit fournir :

- ❖ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ;
- ❖ Une liste des principales fournitures et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire.

5.1.3 Autres documents

Il est demandé aux candidats de fournir une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours.

5.1.4 Communication du BEGES

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

5.2 Renseignements relatifs à l'offre

L'offre du candidat comprend les éléments suivants :

- ❖ L'acte d'engagement ATTRI1 par lot complété et signé et ses annexes :
 - o L'annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) par lot ;
 - o L'annexe 2 : Cadre de réponse technique (C.R.T.) commun à tous les lots
 - o L'annexe 3 : Contact (données fournisseurs) ;
- ❖ Les fiches techniques des produits BPU - en format PDF - la désignation de l'article devra comporter les éléments précisés au CRT.
- ❖ Détails quantitatifs estimatifs (DQE) : Documents par lot à compléter avec les prix du BPU (dont un format exploitable par le Crous).
- ❖ Les échantillons

S'il existe une fiche technique industrielle (traduite en français), la joindre en plus de celle du distributeur. Celles-ci seront prioritairement analysées pour la notation technique.

- ❖ Le catalogue en format Excel, avec le prix des tarifs généraux et tarifs remisés avec le pourcentage de remise indiqué ;
- ❖ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, ou équivalent

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- ❖ Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- ❖ Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- ❖ Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2 du Code de la commande publique).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.3 Pièces à produire pour l'attribution du marché au candidat

Le candidat retenu pour être titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur dans un délai ne pouvant excéder deux jours ouvrés à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, et conformément aux dispositions de l'article R.2143-11 et aux dispositions de l'article D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, les documents suivants :

- une attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- lorsque le candidat emploie des salariés étrangers, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 et R. 3243-1 à R. 3243-5 ;

Le candidat retenu, pour être titulaire, doit aussi fournir, dans les mêmes délais :

- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés datant de moins d'un an ;
- une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.

En l'absence de production de ces pièces dans le délai indiqué, le marché ne pourra lui être attribué. Ainsi le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

6 Conditions d'envoi et remise des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

6.1 Dépôt des candidatures et des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

6.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation :

- ❖ Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique, par précaution, utiliser les formats des documents du DCE ;
- ❖ Renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
 - Le nom du soumissionnaire ;

- L'adresse électronique ;
- Le nom d'un correspondant.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

6.3 Remise des échantillons

Le Crous de Toulouse-Occitanie demande la fourniture d'échantillons uniquement pour les vins afin de permettre l'évaluation de leur qualité et représentativité dans le cadre de la commission de dégustation.

6.3.1 Liste des échantillons

Les candidats devront fournir, à titre d'échantillons, les références suivantes :

- Vin blanc AOC Champagne 100% Pinot noir
- Vin blanc AOP Limoux Blanquette de Limoux – Méthode traditionnelle brut
- Vin blanc AOP Limoux Blanquette de Limoux – Méthode traditionnelle demi-sec
- Vin blanc AOP Gaillac – Méthode ancestrale brut
- Vin blanc AOP Gaillac – Méthode ancestrale demi-sec
- Vin blanc AOP Gaillac sec – cépage Mauzac et/ou Loin de l'œil
- Vin blanc AOP Gaillac sec – cépage Mauzac et/ou Loin de l'œil, passage en fût de chêne
- Vin blanc AOC Pacherenc du Vic-Bilh doux
- Vin rouge AOC Pic Saint-Loup biologique
- Vin rouge AOP Gaillac – cépage 100% Braucol
- Vin rouge AOC Fronton
- Vin rouge AOC Fronton – passage en fût de chêne
- Vin rouge AOC Madiran – passage en fût de chêne
- Vin rosé AOC Côtes de Gascogne
- Vin rosé AOC Fronton biologique
- Vin rosé AOC Marcillac
- Vin blanc sec sans alcool
- Vin rosé sans alcool
- Vin rouge sans alcool
- Vin effervescent sans alcool

Une bouteille est demandée pour chaque échantillon.

Les échantillons demandés ne figurent pas nécessairement au BPU, mais seront évalués dans le cadre de la commission de dégustation. Ils ne donneront lieu à aucune facturation.

6.3.2 Modalités de livraison

Les échantillons devront être fournis, sans contrepartie financière, dans les quantités indiquées et

accompagnés d'un bon de livraison exhaustif.

Les dates et les lieux de livraison des échantillons seront communiqués ultérieurement sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Chaque produit devra être livré dans son emballage commercial d'origine et accompagné de sa fiche technique.

6.3.3 Étiquetage et bordereau de livraison

Les candidats devront fournir un bordereau de livraison indiquant :

- ❖ L'identité commerciale ;
- ❖ L'adresse ;
- ❖ Objet : « Échantillons pour la consultation de l'accord cadre Boissons ».
- ❖ Liste des échantillons livrés avec quantités correspondantes.

Chaque échantillon devra être étiqueté avec :

- Le numéro du lot ou de l'accord-cadre ;
- L'appellation du produit (BPU si applicable), cépage, producteur, méthode, etc. ;
- Le numéro BPU si applicable ;
- La mention « Échantillon marché boissons – 2026-01 »

Aucun logo ne devra apparaître sur les échantillons.

Pour garantir l'impartialité, les échantillons reçus seront anonymisés par un service externe, qui n'interviendra ni dans la dégustation, ni dans l'évaluation des offres.

6.3.4 Evaluation des échantillons

Une dégustation sera organisée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres par lot, sous réserve qu'un nombre suffisant d'offres ait été reçu. Les échantillons seront évalués par une commission selon les critères de notation définis au présent règlement. Les échantillons ne seront pas restitués aux candidats.

6.4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.5 Enregistrement des offres

Le candidat devra présenter son offre sous la forme suivante :

- Le nom de la société AE
- Le nom de la société AE Ann 1 BPU Lot 1 Toulouse etc. jusqu'au lot 7
- Le nom de la société AE Ann 2 CRT par lot
- Le nom de la société AE Ann 3 Contact

- Le nom de la société DQE Lot 1 Toulouse etc. jusqu'au lot 7

L'ensemble des pièces de l'offre devront être numérotées et enregistrées sous le format proposé ci-dessus (**nom société/nom pièce/ lot**).

6.6 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « NE PAS OUVRIR ;
- Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de la commande publique et des affaires juridiques
Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur – CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait durant les horaires d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante :

Direction de la commande publique et des affaires juridiques
Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur – CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7

6.7 Signature des offres déposées sous format dématérialisé

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement doivent disposer d'un certificat de signature électronique répondant à la réglementation eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Cette signature électronique est le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat. Le certificat électronique est nominatif et rattaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société. En conséquence, le titulaire du certificat, doit être le représentant légal de la société (gérant, président, etc..) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

6.8 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7 Critères d'attribution

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1, R. 2152-2 et R.2152-7 du Code de la commande publique à partir des critères suivants :

Critère 1 - Prix	50%
Sous-critère 1 - Prix global Le critère du prix sera apprécié à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), calculé sur la base des prix unitaires hors taxes figurant dans le BPU, multipliés par les quantités annuelles prévisionnelles de chaque article. Les quantités indiquées sont purement estimatives et correspondent à une évaluation basée sur la consommation 2024. Elles n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager le pouvoir adjudicateur. Le DQE sert uniquement à la comparaison des offres financières.	70%
Sous-critère 2 - Catalogue général Apprécié sur la totalité du catalogue fournit reprenant l'ensemble de la gamme du fournisseur et de son taux de remise, ainsi que sur le nombre de références proposées.	20%
Sous-critère 3 - Frais de livraison Frais supplémentaires en cas de commande inférieure au franco inscrit au CCP.	10%

Critère 2 - Echantillons de vins Echantillons à fournir pour la commission de dégustation. Ce critère sera apprécié sur la qualité gustative des produits et sur la proportion des échantillons.	5%
Critère 3 -Logistique de livraison Le candidat présentera l'organisation ainsi que les moyens humains et techniques permettant de mesurer ses capacités logistiques. Les démarches de certification ou normalisation seront justifiés par une copie des certificats.	15%
Sous-critère 1 - Modalités de commande et facturation	30%
Sous-critère 2 - Force logistique et livraisons	35%
Sous-critère 3 - Plan de continuité d'activité et gestion de crise	35%
Critère 4 - Politique d'achats écoresponsables et écoconception Les démarches vertueuses, respectueuses du développement durable devront être mises en valeur. Les démarches innovantes seront appréciées.	15%
Sous-critère 1 – Stratégies liés à la sélection des matières premières et achats responsables	40%
Sous-critère 2 – Gammes de produits durables	20%
Sous-critère 3 – Conformité et suivi de la qualité des conditionnements	40%
Critère 5 - Politique sociale et environnementale de l'entreprise Le candidat présentera l'ensemble des mesures internes ainsi que ses exigences auprès de ses fournisseurs.	15%
Sous-critère 1 – Mesures en faveur du développement durable, de la réduction de l'empreinte écologique, la réduction des consommations en ressources naturelles liée aux activités de production et de livraison sur l'environnement	50%
Sous-critère 2 – Dispositifs de mesure et de suivi de l'impact environnemental de l'activité	25%
Sous-critère 3 – Engagements du candidat en termes de responsabilité sociale	25%

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

Le Crous de Toulouse-Occitanie peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère 1 est classée en première position.

8 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée, au regard des critères d'attribution énumérés à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181 du Code de la commande publique.

8.1 Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans un délai de 10 jours ouvrables les documents suivants :

- ❖ L'acte d'engagement, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- ❖ Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- ❖ Le ou les relevés d'identité bancaires ;
- ❖ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs mentionnés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Dans ce cas le Crous de Toulouse-Occitanie adressera la même demande au candidat classé deuxième, dans le classement des offres.

Le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront avisés.

8.2 Mise au point

Il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de procéder à une mise au point des éléments du marché public.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

9 Dispositions concernant les candidats établis dans un Etat membre de l'UE

Tous les documents et courriers devront être rédigés en langue française.

Les candidats établis dans un Etat membre de l'Union européenne, autre que la France, devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, ils produiront une attestation sur l'honneur dûment datée et signée. En outre, ils devront fournir une lettre, personnelle ou circulaire, émanant d'une autorité administrative de leur pays et indiquant qu'un tel certificat n'est pas délivré.

10 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ❖ Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ❖ Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ❖ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel, le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance où siège la juridiction.

Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(Légifrance\)](#)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[CCAG Fournitures courantes et services 30 mars 2021](#)